

droit de demeurer dans notre pays aient à souffrir de la conduite de certains de leurs compatriotes qui ne semblent pas comprendre ou apprécier les avantages qui leur sont offerts en raison du droit qu'on leur a accordé d'entrer au Canada.

Avec le temps, il devient de plus en plus évident que le dernier pays du monde où ces hommes veulent être envoyés est leur pays d'origine, et c'est cependant là qu'on devrait les envoyer s'ils n'apprécient pas les avantages et les droits qui leur sont conférés quand on leur permet d'entrer au Canada et d'habiter parmi des sujets britanniques et des citoyens nés au pays. Je ne veux pas trop insister sur ce point, mais je puis affirmer à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qu'on ne refuse à ces individus aucun moyen d'exposer leur cas. Ils ont le droit d'en appeler devant moi; on leur donne tout le temps et toutes les occasions voulues et on leur dit qu'ils peuvent en appeler aux tribunaux par bref d'*habeas corpus*. Pas un mot de témoignage n'est écrit au sujet d'un de ces cas tant que la personne dont on étudie la conduite et le droit de demeurer au Canada n'a pas été avisée qu'elle a le droit de retenir les services d'un avocat compétent. Ces hommes retiennent les services d'avocats, qui parfois exigent des honoraires élevés, et leurs causes sont décidées avec justice et équité, comme nos lois le prescrivent. Si l'on découvre qu'ils n'ont pas le droit de demeurer au Canada je puis affirmer aux honorables députés que je me propose d'exécuter le devoir qui m'incombe d'exécuter la loi aussi vigoureusement et justement que je puisse.

M. WOODSWORTH: Avant que le ministre ne termine, puis-je demander...

M. L'ORATEUR: Cette question n'est pas sujette à débat.

M. WOODSWORTH: Je voulais simplement poser une question.

M. L'ORATEUR: L'honorable député a posé une question et le ministre y a répondu longuement.

M. WOODSWORTH: Je voulais simplement poser une question supplémentaire avant que le ministre eût terminé sa réponse. Je voudrais savoir s'il s'est déjà présenté des cas où des étrangers naturalisés ont vu annuler leurs certificats de naturalisation.

Le très hon. M. BENNETT: La loi y pourvoit.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas ici les renseignements demandés par l'honorable député mais je puis dire que la loi permet cer-

[L'hon. M. Gordon.]

tainement l'annulation des lettres de naturalisation dans les cas où il convient d'annuler ces lettres. Je crois qu'on en a déjà annulé un certain nombre; si on ne l'a pas fait, on aurait dû le faire.

L'hon. M. CAHAN: On a annulé jusqu'ici des lettres de naturalisation dans le cas où le naturalisé avait été absent durant sept ans au moins, mais on n'en a jamais annulé pour une autre cause, sauf sur rapport d'un juge chargé spécialement de s'enquérir pour savoir si le certificat avait été obtenu frauduleusement ou encore si le naturalisé avait été condamné pour un délit criminel par un tribunal canadien.

#### NAVIRE ATTACHE AU SERVICE D'HYDROGRAPHIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): M. l'Orateur; je désire savoir du ministre de la Marine (M. Duranleau) si l'on a passé un contrat pour faire transférer sur le littoral du Pacifique le navire affecté aux travaux hydrographiques que l'on est à construire à Collingwood. Si on l'a fait, quel est le nom de l'entrepreneur?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): M. l'Orateur, je n'ai pas les renseignements exacts en ce moment, mais je répondrai volontiers demain à mon honorable ami.

#### MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2<sup>e</sup> lecture du projet de loi (bill n° 99) portant modification de la loi du service civil.

La motion est adoptée, le projet est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre se forme en comité pour en examiner les articles sous la présidence de M. LaVergne.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (résidence pour nominations locales).

L'hon. M. HEENAN: Je sais que ce projet de loi a été basé sur le rapport du comité, mais j'ai malheureusement été absent durant quelques jours et n'ai pu assister à la discussion qui s'est faite. Le ministre peut-il nous dire quelle méthode le Gouvernement entend suivre désormais au sujet de la nomination des maîtres de poste pour les bureaux de poste dont le revenu n'atteint pas \$3,000?

L'hon. M. CAHAN: Il y a un article spécial à ce sujet.